

Les producteurs de pommes de terre recevront une aide de l'État pour la lutte contre les ravageurs en 2019

Автор(и): Растителна защита

Дата: 06.03.2019 Брой: 3/2019



Le Conseil d'administration du Fonds pour l'agriculture (FA) a approuvé une enveloppe financière de 1,6 million de BGN pour 2019 dans le cadre du régime d'aides d'État « Aide pour compenser les coûts supportés par les agriculteurs liés à la mise en œuvre des mesures du 'Programme national de mesures de lutte contre les ravageurs du sol dans les pommes de terre de la famille des taupins (Elateridae)' ». L'aide compense une partie des coûts des agriculteurs pour l'achat de produits phytopharmaceutiques afin de lutter contre ce ravageur du sol.

Les producteurs de pommes de terre peuvent déposer une demande de soutien du 11 mars au 15 mai 2019. Les demandes dans le cadre de ce régime seront acceptées dans les directions régionales du FA. D'ici le 31 mai, les agriculteurs doivent soumettre les documents de rapport pour les activités de traitement des plantations de pommes de terre réalisées. La date limite finale pour le versement des subventions est le 21 juin 2019.

Les petites et moyennes entreprises – agriculteurs cultivant des pommes de terre sur des surfaces supérieures à 1 décare (0,1 ha) – peuvent bénéficier du soutien. Le régime compensera les coûts engagés uniquement pour les produits autorisés en République de Bulgarie pour la lutte chimique contre les ravageurs du sol dans les pommes de terre de la famille des taupins (Elateridae). Les producteurs de pommes de terre choisissent eux-mêmes le produit phytopharmaceutique. Jusqu'à 100 % de sa valeur sera soutenu, mais pas plus que le montant de l'aide publique par hectare pour les produits et pas plus de 500 BGN/ha, TVA comprise.

Il est important pour les demandeurs de ce régime de savoir que les coûts pour les produits phytopharmaceutiques engagés après le dépôt de la demande auprès du FA, avant le début de l'activité de lutte contre le ravageur, sont éligibles au soutien.

Des informations supplémentaires sur le régime sont disponibles sur le site web du Fonds pour l'agriculture, dans la section « Aides d'État ».

Source : Fonds pour l'agriculture - RA